

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2016

Le 05 décembre deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – M. Frédéric LALLEMENT – M. Thierry GERAUDEL - M. Bernard COURTEFOIS – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Nicole BEBEN - M. Pascal BOULANGER – Mme Micheline LADEUILLE – M. Hubert PAMART – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET - M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – Mme Cécile AMOUR – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Christian BALDUREAUX – Mme Colette LETONDEUR – M. Michel GOBRON – Mme Liane DEHAYE.

Absents excusés : M. Henri de BENOIST – M. Gérard DAGRY – M. Jean-Claude MICHEL – M. Thierry MELOTTE – M. Benoit MANIN – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – Mme Bénédicte HINZ – Mme Séverine LOPPIN – M. Daniel BLOTTIERE – M. François PUCHOIS – M. Luc RODRIGUES.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
3. Admission en non-valeur pour créances éteintes.
4. Participation aux voyages scolaires des écoles en 2017.
5. Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.
6. Organisation de « Vauclair en musique » en 2017.
7. Subvention au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt.
8. Renouvellement de la convention avec l'office de tourisme de Laon pour l'année 2016.
9. Information PLUI.
10. Questions diverses.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. COFFINET propose une minute de recueillement en la mémoire de M. Luc CASSAN, délégué titulaire de la commune de Bourg et Comin décédé récemment.

M. COFFINET souhaite la bienvenue à Mme Cécile AMOUR qui a été élu Maire de la commune d'Oulches la Vallée Foulon suite à la démission de M. FROELIGER.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 27 octobre 2016.

2. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES.

DELIBERATION N°48-2016

Exposé de M. COFFINET

Vu l'article 1425-1 du CGCT qui dispose que les collectivités territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique ;

Vu la délibération n° 61/2015 du 14 décembre 2015 relative au transfert de la compétence communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2016 de Monsieur le Préfet complétant les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames de la compétence « communications électroniques »

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'USEDA au titre des communications électroniques en date du 11 juillet 2016 ;

Vu l'avis du bureau en date du 17 novembre 2016 ;

M. KEM souhaite connaître le montant à la charge des communes.

M. COFFINET lui explique que la participation des communes prendra la forme d'un fonds de concours donc 50 % resteront à la charge de la communauté de communes et que le montant dépendra de l'année de mise en place de la fibre sur la commune. L'USEDA a réalisé un tableau en scindant la participation de la communauté de communes par commune. Ce tableau sera envoyé aux communes pour information. Les communes participeront uniquement à l'investissement au fur à mesure des raccordements et pas avant 2018 pour les premières.

Le fonctionnement sera pris en charge par la communauté de communes sauf pour l'année 2016 car l'arrêté d'adhésion à l'USEDA de la communauté de communes n'a pas encore été pris par la préfecture.

Actuellement, les fournisseurs (orange, Bouygues etc...) prennent contact avec l'USEDA pour se raccorder car la C.C.C.D. sera propriétaire du réseau. Les fournisseurs vont devoir payer pour se raccorder. Ceci contrairement au secteur de Laon où c'est Orange qui développe la fibre sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.**
- **Charge et délègue à l'unanimité Monsieur le Président aux fins d'exécution de la présente.**

3. ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

DELIBERATION N°49-2016

Exposé de M. COFFINET

Le 12 septembre 2016, M. THEVENIN, Trésorier de la communauté de communes a transmis un état des dettes éteintes suite à un plan de surendettement ayant donné lieu à effacement. Ces dettes doivent être admises en non-valeur.

Année	Montant	Motif de la présentation
2014	155.94	Surendettement et décision d'effacement de dette

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide de statuer à l'unanimité sur l'admission en non-valeur de la créance éteinte figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant de 155.94 €.**

4. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES EN 2017.

DELIBERATION N°50-2016

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 15 janvier 2017
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € par enfant

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

M. COLLANGE explique que pour l'école de Chamouille, puisque la Communauté d'Agglomération de Laon finance le transport de l'ensemble des enfants à la piscine, il a été proposé que la participation versée par la Communauté de Communes du Chemin des Dames soit partagée sur l'ensemble de la classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,**
- **autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2017.**

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L' AISNE.

DELIBERATION N°51-2016

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes propose des spectacles aux écoles en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.

Grâce à ce partenariat, la communauté de communes bénéficie de tarifs très compétitifs.

Le président propose la signature d'une convention pour le spectacle "Marabout de ficelle" proposé aux classes de maternelles les 5 et 6 décembre 2016 à Bourg et Comin.

Ce spectacle sera facturé par la ligue de l'enseignement pour un montant de 3 300 € pour 4 représentations. 5 écoles se sont inscrites soit au total 328 élèves.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne et à régler la facture correspondante.**

6. ORGANISATION DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » en 2017.

DELIBERATION N°52-2016

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2017. Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

En 2016 l'enveloppe de 21 700 € prévue pour cette manifestation n'a pas été entièrement utilisée grâce à des mécènes, au conseil régional et élus départementaux puisqu'elle a coûté 18 500 €. Le président en profite pour les remercier.

Le bureau propose d'inscrire 25 000 € au budget pour cette manifestation en 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2017.**
- **Autorise à l'unanimité le président à procéder aux différentes réservations.**
- **Autorise à l'unanimité le président à effectuer les demandes de subventions.**

7. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT

DELIBERATION N°53-2016

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt et suite à leur demande pour satisfaire l'équilibre financier de l'association en 2016 et participer à l'animation de l'école de musique, le président propose le versement au CIEMG en 2016 d'une subvention de 1 000 €.

Mme BRICOT précise qu'entre les dépenses et les recettes en 2016 la CCCD dégage un bénéfice de 1 266 € pour l'école de musique et que le but n'est pas de faire de bénéfice sur ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention d'un montant de 1 000 € au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt en 2016.**

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LAON POUR L'ANNEE 2016.

DELIBERATION N°54-2016

Exposé de M. COLLANGE

Le président propose la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme du Pays de Laon pour l'année 2016.

Objet de la convention :

La convention porte sur les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique située sur le territoire de la Communauté de communes du Chemin des Dames par l'Office du Tourisme du Pays de Laon.

Engagement de l'Office du tourisme du Pays de Laon :

- Assurer dans toutes ses actions de communication existantes et à venir (éditions, actions presse, publications, site Internet, réseaux sociaux...) la promotion de l'ensemble de l'offre touristique présente sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames (hébergeurs, restaurateurs, sites de visites, circuits de randonnée, évènementiel...).
- Répondre à toutes les demandes d'informations des touristes qui pourraient lui être transmises par la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

- Informer chaque semaine la Communauté de Communes du Chemin des Dames en envoyant le calendrier des manifestations du Pays de Laon par courriel.
- Fournir sur simple demande de la Communauté de Communes du Chemin des Dames la documentation touristique du pays de Laon (carte pays, brochure hébergement et restauration...).
- Proposer à la vente des produits et prestations présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
- Produire annuellement un rapport d'activités recensant l'ensemble des actions de communication et de promotion réalisées pour le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Engagements de la Communauté de Communes du Chemin des Dames :

La Communauté de Communes du Chemin des Dames s'engage à verser pour l'année 2016 à l'Office du tourisme du Pays de Laon une participation de 8 000 €.

M. COLLANGE précise qu'il a rencontré le Président M. DOREL et le directeur de l'Office de tourisme pour faire le point.

Mme AMOUR pense qu'il serait plus engageant pour l'Office du Tourisme que l'on délibère en début d'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention fixant les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique de la Communauté de Communes du Chemin des Dames par l'Office du tourisme du Pays de Laon pour l'année 2016.**
- **Autorise à l'unanimité le président à verser une participation de 8 000 € à l'Office du Tourisme du Pays de Laon pour l'année 2016.**

9. INFORMATION PLUI.

Exposé de M. COFFINET

Le transfert à l'EPCI de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale intervient 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent. Cette délibération doit intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Il faudra délibérer à nouveau à chaque renouvellement du conseil communautaire.

Pour répondre à M. KEM, l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence et la CCCD n'est pas concernée puisque qu'elle n'a pas plus de 10 000 habitants.

M. COFFINET explique qu'il a demandé un devis estimatif pour la réalisation d'un PLUI sur notre territoire, PLUI qu'il juge insensé sur un territoire rural comme la CCCD. Prix estimatif : 300 000 €.

Il rappelle que s'il y a création d'un PLUI, toutes les taxes d'urbanisme perçues par les communes seront reversées à l'EPCI et perdues pour les communes.

M. COFFINET conclut en précisant qu'il proposera à son conseil municipal de voter contre le PLUI mais il souligne que chacun est libre de ses idées.

Un courrier explicatif et un modèle de délibération sont remis à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 20 h 20.